

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/01/12/03

Date de convocation :

27/11/2023

Objet de la délibération :

**ZAER : Mise en œuvre**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

08/12/2023

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

27/11/2023

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney  
Séance du 01 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

**Présents :** M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. CRETIN Guillaume, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas DEAU, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

**Absents excusés :** Mme Mégane GAUTHIER, M Gwenaël LE GALLO, M. David MARTIN, M. Jean-Michel CLEMENT

**Absents :** M. John WETZEL, M. Stéphane LOGUIOT.

**Procurations :** Mme GAUTHIER Mégane à M. Romuald TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT à Mme Sonia DESTAING, M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas DEAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,  
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,  
CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,  
CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des

réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de  
définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité  
des membres présents et représentés :

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des  
énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération  
d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre,  
seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRETIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.